

AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations, d'une assistance et d'une supervision.

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur
INSEAD - ESCP

■ Muguette

ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général
Avocat

■ Antoine RIGAUD

Trésorier - Expert-Comptable
Ingénieur ENISE - ENPC

■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Yoko IMAI

Consultante - Artiste

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE †

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2023

Micro-BNC

Montant T.T.C. : 60,00 €

Mission CLASSIQUE (ECCV + EPS)

Montant T.T.C. : 200,00 €

Mission PREMIUM (ECF)

Montant T.T.C. : 200,00 €

Mission FULL SERVICE (ECCV + ECF)

Montant T.T.C. : 300,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT
FOR EVER DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVRES

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue
Mac Mahon,
au 2^{ème} Etage
9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78
Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
entre deux dossiers,
surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

Éditorial

1^{er} JANVIER 2023

NOUVELLE ÈRE, L'AGIL RESTE VOTRE PARTENAIRE

Toute proportion gardée, pour les Libéraux, le 1^{er} Janvier 2023 (date de la suppression de la majoration du bénéfice en cas d'absence d'adhésion à une AGA) correspond au 1^{er} Vendémiaire An 1 pour les Républicains (date de la proclamation de l'abolition de la monarchie).

Jusqu' alors, pendant près d'un demi-siècle, trois générations de Libéraux ont été concernées par l'adhésion à une Association Agréée (AGA) laquelle leur permettait d'être imposées sur leur bénéfice réel, à défaut, leur bénéfice était majoré de 25%. Dès 2023, tous les Libéraux sont taxés sur leur bénéfice réel.

Néanmoins, les Libéraux ont toujours intérêt d'adhérer une AGA, être membre d'une AGA procure un avantage qui persiste mais qui diffère. En effet, dorénavant, l'AGA offre à ses adhérents outre la prestation de prévention fiscale originelle (ECCV, EPS), une sécurité fiscale renforcée en leur proposant un Examen de Conformité Fiscale (ECF), dispositif facultatif de création récente.

En résumé, le Libéral, qui se soumet volontairement à un ECF effectué par son AGA, bénéficie :

- d'un lien de confiance avec la DGFIP,
- d'une moindre probabilité d'un contrôle fiscal,
- de la possibilité de déposer, sans pénalité, une déclaration rectificative en cas d'anomalie révélée par l'AGA,
- d'être exonéré de pénalités et d'intérêts de retard en cas de contrôle fiscal,
- d'être remboursé de la fraction des honoraires de l'AGA relatifs au point de l'ECF faisant l'objet d'un redressement.

Comme toute AGA et à l'instar de nombreux prestataires, l'AGIL entend réaliser un ECF à tout Libéral le demandant.

Ainsi, à compter du 1^{er} Janvier 2023, l'AGIL propose à tout Libéral, comme toujours, deux volets de services :

- Assistance, Formation, Information (formalités, droit, fiscalité, comptabilité, gestion)
- Dématérialisation et Télétransmission des déclarations fiscales

En outre, l'AGIL offre à tout Libéral relevant de la Déclaration Contrôlée (BNC 2035), soit la prestation historique (ECCV, EPS), soit la prestation nouvelle (ECF), soit le cumul de ces deux prestations.

Bien sûr, le Libéral relevant du régime spécial « Micro-BNC », n'est concerné que par l'assistance, la formation, l'information... à ce titre, il bénéficie d'un tarif réduit.

L'AGIL est dans sa quatrième décennie d'existence, cette ancienneté lui confère une expérience avérée, à savoir tant des connaissances spécifiques à certains métiers que la maîtrise des particularités propres à l'exercice libéral.

Etre bénéficiaire de l'AGIL, c'est donc :

- Profiter de sa mémoire, de sa veille fiscale,
- Accéder à une hot line éprouvée,
- Etre transparent vis-à-vis de la DGFIP,
- Se sécuriser fiscalement (ECCV, EPS, ECF),
- Bénéficier d'un soutien, d'une continuité,
- Appartenir à un réseau écartant l'isolement.

Le Libéral est, sera toujours un Indépendant mais le Libéral doit savoir s'entourer car l'autonomie exige des appuis.

Que les Libéraux aient à l'esprit que l'AGIL a été créée par des Libéraux, qu'elle ne relève d'aucune organisation, qu'elle est libre de toute attache.

A l'avenir qui reste à écrire, l'AGIL demeurera là pour éclairer, épauler, soulager et conforter les Libéraux.

Pascal RIGAUD
Président de l'AGIL
Expert-Comptable

FORMALITES

A compter du 01.01.2023, le Guichet Unique des formalités des entreprises (quelle que soit leur forme juridique) permet de gérer en ligne toutes les formalités juridiques depuis le même portail.

Le guichet accessible à l'adresse :

www.formalites.entreprises.gouv.fr est obligatoire et se substitue à tous les autres sites existants en matière des procédures suivantes :

- déclaration de création d'activité (immatriculation),
- modification relative à l'adresse, l'activité...
- dépôt des comptes annuels pour les entreprises qui y sont soumises,
- déclaration de cessation d'activité.

Ces formalités ainsi centralisées sont ensuite transmises à tous les organismes avec lesquels l'entreprise est en contact durant son activité (INSEE, organismes sociaux, services fiscaux...)

AGA - EVOLUTION

Revenus	2022	A compter de 2023
Adhérent AGA	Bénéfice réel	Bénéfice réel
Non adhérent AGA	Bénéfice majoré de 10 %	Bénéfice réel

AVOCAT ET TVA

Pour bénéficier du régime de la franchise en base de TVA au titre d'une année N, l'Avocat ne doit pas dépasser certains seuils de recettes et doit relever de l'une des situations suivantes :

- son chiffre d'affaires de l'année civile précédente N-1 ne doit pas dépasser 47 600 € ;
 - son chiffre d'affaires de l'avant-dernière année civile N-2 ne doit pas dépasser 47 600 € et celui de l'année précédente N-1 ne doit pas dépasser 58 600 € ;
 - son chiffre d'affaires de l'année civile en cours N ne doit pas dépasser 58 600 €. S'il dépasse ce seuil, il devient assujéti à la TVA le 1er jour du mois de dépassement.
- Si l'activité est créée en cours d'année, le chiffre d'affaires doit être ajusté prorata temporis sur 12 mois.

Exemple : Soit un Avocat qui a réalisé un chiffre d'affaires en 2022 de 56 000 €, il est :

- assujéti à la TVA entre 54 700 € et 56 000 € en 2022,
- exonéré de TVA en 2023 s'il le désire.

REGIMES DE TVA

SEUILS DES RECETTES	2022	2023
BNC Franchise en base		
Prestataires de services	R ≤ 34 400 €	R ≤ 36 800 €
Avocats et Auteurs	R ≤ 44 500 €	R ≤ 47 600 €
Maintien de l'exonération si	R ≤ 36 500 €	R ≤ 39 100 €
mais pour les Avocats/Auteurs	R ≤ 54 700 €	R ≤ 58 600 €
BIC Franchise en base		
Achat-revente et Hébergement	R ≤ 85 800 €	R ≤ 91 900 €
Maintien de l'exonération si	R ≤ 94 300 €	R ≤ 101 000 €

REGIMES D'IMPOSITION

SEUILS DES RECETTES	2022	2023
IR Micro-BNC (abattement 34 %)	R ≤ 72 600 €	R ≤ 77 700 €
Micro-BIC		
Prestations de services (abattement 50 %)	R ≤ 72 600 €	R ≤ 77 700 €
Achat-revente et Hébergement (abattement 71 %)	R ≤ 176 200 €	R ≤ 188 700 €
IS Taux de 15 % si bénéfice ≤ à	38 120 €	42 500 €
IS Taux de 25 %	Au delà de 38 120 € Exercice clos jusqu'au 30.12.2022	Au delà de 42 500 € Exercice clos à compter du 31.12.2022

EI A L'IS : DIVIDENDES

Les dividendes perçus par l'Entrepreneur Individuel assujéti à l'IS relèvent de la Flat Tax à 30 % à hauteur de 10 % du montant du bénéfice net imposable (avant IS) de l'année antérieure.

La fraction des dividendes excédant 10 % du bénéfice net imposable relève de l'IR au taux de 12,8 % sauf option pour le barème progressif et des cotisations sociales propres aux Professionnels Libéraux.

La Flat Tax ne confère aucun droit à la retraite alors que, bien sûr, les cotisations sociales propres aux Libéraux génèrent des droits à la retraite.

L'option à l'IS par un Entrepreneur Individuel peut éventuellement être intéressante lorsque le taux de l'IR est supérieur au taux de l'IS de 25 %.

Pour mémoire, cette option conduit à la tenue d'une comptabilité commerciale d'engagement (imposition des créances, déduction des dettes).

FONDS LIBERAL : AMORTISSEMENT

L'Administration Fiscale a confirmé que le fonds libéral acquis par un Professionnel Libéral imposé dans la catégorie BNC#2035, entre le 1^{er} Janvier 2022 et le 31 Décembre 2025, peut faire l'objet d'un amortissement.

Il peut amortir ce fonds :

- soit sur une durée de 10 ans sans avoir de justification à apporter quant à cette durée ;
- soit sur une durée inférieure à 10 ans si la durée d'utilisation est limitée dans le temps.

CONFERENCES DE L'AGIL DE 20 H 30 A 22 H 30

Dans les Salons de l'Etoile - Hôtel Napoléon (40 Avenue de Friedland - 75008 PARIS - Métro Charles de Gaulle Etoile)

Lundi 13 Février 2023 :

Déclaration Fiscale 2025 + Examen de Conformité Fiscale (ECF)

Mardi 14 Mars 2023 :

Déclaration Fiscale 2025 + Examen de Conformité Fiscale (ECF)

Mercredi 05 Avril 2023 :

Déclaration Fiscale 2025 + Examen de Conformité Fiscale (ECF)

Merci de confirmer votre participation auprès de l'AGIL au 01.40.68.78.78